

GENS DU VOYAGE

L'aire de grand passage imposée à Santeny

C'EST LA FIN d'un suspense qui durait depuis plusieurs années. Réunie à la préfecture, une commission consultative composée, entre autres, de maires et de conseillers départementaux a validé hier le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce document prévoit notamment que la future aire de grand passage, capable d'accueillir entre 50 et 150 caravanes, voit le jour à... Santeny. Selon un communiqué de la préfecture, le texte a été adopté par six voix pour et quatre abstentions.

« Au regard de plusieurs critères comme la maîtrise foncière, les nuisances potentielles et la proximité avec les grandes routes, l'hypothèse Santeny est apparue comme la plus favorable, indique le département, qui a participé à l'élaboration du schéma avec la préfecture. L'aire sera construite sur une zone libre, il n'y aura pas de maisons à proximité. »

Des sites à Valenton, La Queue-en-Brie ou entre Sucy, Bonneuil et Saint-Maur étaient envisagés.

Actuellement en vacances, le maire (SE) de Santeny a appris la

nouvelle par un homologue « ami » du Plateau briard. « Nous n'avons été ni consultés durant les études ni

« Nous n'avons été ni consultés durant les études ni informés. Je suis choqué par la méthode employée »

Jean-Claude Gendronneau (SE), le maire

informés, s'insurge Jean-Claude Gendronneau. Je suis choqué par la méthode employée. En tant que maire, j'ai l'impression que les habitants de Santeny n'ont pas été considérés. J'aurais d'ailleurs préféré que la décision soit prise à la rentrée, et non au creux de l'été. » Une « absence de consultation » que regrette éga-

lement le conseiller départemental (MRC) Daniel Guérin, qui s'est abstenu lors du vote.

Reste que l'adoption définitive du texte, qui doit intervenir avant la fin de l'année, permettra au Val-de-Marne d'être enfin en conformité avec la loi. Etablie en 2000, celle-ci oblige le département à se doter d'une aire de grand passage. « Aucun schéma n'est idéal, mais c'est une obligation légale, souligne-t-on au département. Cette aire permettra à la fois d'éviter les installations sauvages et d'offrir des conditions de vie dignes aux gens du voyage. »

ALEXANDRE ARLOT